

LA GESTION DES SINISTRES EN GESTION LOCATIVE

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Gestionnaires locatifs ou de copropriétés
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- Traiter le sinistre, identifier les causes du dommage et les responsabilités, et procéder à la conservation du bien

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - o des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui
 - o la projection de documents ou graphiques
 - o des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
 - o la remise de documents pratiques devant constituer une documentation de base
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Jean-Paul BOUDIGNON

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (20 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier (1h)

Remise du code de déontologie
Rappel des fondamentaux
Questions – Réponses

Quels risques? Quelles garanties?

- Généralités sur le contrat d'assurance (50 min)
 - o Définitions et règles de base
 - o La prestation indemnitaire, ses caractéristiques

Pause (15 min)

- Les conventions interprofessionnelles (1h05)
 - Caractéristiques principales et fondements
 - Les conventions IRSI et CIDE COP (Présentation comparative et analyse)

Pause déjeuner (1h)

Les assurances de responsabilité (1h)

- La responsabilité de la copropriété
- La responsabilité du syndic
- La responsabilité du bailleur, du locataire et des tiers.

Le règlement du sinistre (1h)

- L'évaluation des pertes et dommages
 - Les formalités à accomplir après le sinistre et avant l'expertise
 - Les mesures conservatoires
 - Les modalités de déclaration de sinistre
- L'estimation des pertes
 - Les différentes procédures d'expertise
 - l'expert d'assuré
 - Le déroulement de l'expertise et ses conséquences

Pause (15 min)

Le règlement de l'indemnité (30 min)

- Les dispositions relatives au règlement de l'indemnité
 - Les délais de paiement
- La remise en état des lieux
- La prescription biennale

Études de cas pratiques (30 min)

Conclusion de la formation (15 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

Dernière mise à jour : 6 mars 2023

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.